



**LA SOUTERRAINE**  
ENGAGÉE PAR NATURE

## DECISION DU MAIRE

### LE MAIRE DE LA SOUTERRAINE

**VU** la délibération 2026-19, en date du 31 mars 2026, donnant délégation du Conseil municipal au Maire et en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code de la commande publique et les articles L2124-1 et 2°, R2124-1 et 2,

**APRES** avoir pris connaissance de l'absence d'offres pour le marché de fourniture, d'acheminement de gaz naturel et services associés,

### CONSIDERANT

- Que la commune a lancé un marché pour la fourniture et l'acheminement gaz de gaz naturel,
- Que des demandes de modifications sur le profil acheteur ont été faites,
- Que malgré les modifications apportées (abandon de la clause sociale et acceptation d'un prix fixe pour la molécule de gaz),
- Que des candidats ne souhaitent plus répondre aux appels d'offres des collectivités,
- Que la distribution de gaz de notre marché actuel s'arrête au 30/06/2026,

### DECIDE

**Article 1 :** Le marché est déclaré infructueux,

**Article 2 :** Une consultation sans publicité ni mise en concurrence préalable sera lancée,

**Article 3 :** La Directrice Générale des Services de la Commune et le service des finances **sont** chargés de l'exécution de la présente décision.

Fait en Mairie de La Souterraine, le 1<sup>er</sup> juin 2026

### Destinataires :

- *Monsieur le Maire de La Souterraine,*
- *Préfecture de la Creuse.*



Le Maire,  
Pour le maire empêché  
Et par suppléance  
Le 1<sup>er</sup> adjoint  
Patrice FILLoux